



ARRETE SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEGUEVIN

Le Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9,

VU l'arrêté du Président en date du 18 mars 2022 ayant prescrit la modification n°1 du PLU de Léguevin,

VU l'arrêté du Président en date du 04 mai 2023 ayant modifié l'arrêté du 18 mars 2022,

VU la décision N° E23000129/31 en date du 21/09/2023 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mme BOUEILH en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du PLU de Léguevin

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- ✓ Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 à Castelnouvel afin de prévoir un aménagement progressif et coordonné du secteur (avec phasage) et questionner les sensibilités écologiques du projet et mieux les intégrer le cas échéant ;
- ✓ Ajustement du règlement écrit afin de clarifier et rectifier certains points, notamment les règles relatives au stationnement et à l'implantation des constructions dans les zones urbaines, permettre l'évolution des constructions existantes en revoyant le coefficient de biotope dans un souci de cohérence avec le gradient de densité souhaité selon les zones (UB, UC, UM...), permettre une mise à jour des prescriptions techniques relatives aux réseaux divers, ajuster les obligations relatives aux plantations et aménagement d'espaces non imperméabilisés ;
- ✓ Ajustement du règlement graphique et des prescriptions ponctuelles afin d'inscrire des arbres et bâtiments remarquables en tant qu'éléments de paysage à préserver au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme ;
- ✓ Correction d'erreurs matérielles et ajustements mineurs, notamment pour la prise en compte des avis de l'Etat et du contrôle de légalité lors de la procédure de révision du PLU :
 - Corriger la définition de la zone inondable dans le lexique du règlement écrit
 - Revoir, dans le règlement graphique, la lisibilité du Plan de prévention des Risques Naturels (PPRN)
 - Clarifier les règles concernant les extensions et annexes à l'habitation, dans les zones agricoles (A) et naturelles (N)
 - Rectifier des incohérences et des imprécisions notamment dans les règles relatives aux logements locatifs subventionnés et aux éléments de paysage dans les règlements graphiques et écrit

Article 2 : La durée prévue de l'enquête publique est de 39 jours, du vendredi 15 décembre à 9h00 au lundi 22 janvier à 12h00.

Article 3 : Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la communauté de communes, en mairie de Léguevin et sur le parking de l'école Madeleine Brès à Léguevin.

Il sera également publié sur le site Internet de la communauté de communes.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique et après prise en compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la modification du PLU de Léguevin pourra être soumise à la délibération du Conseil communautaire ;

Article 5 : Mme Martine BOUEILH exerçant la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse ;

Article 6 : Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ; ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-leguevin/> (un lien vers le dossier d'enquête numérique sera mise en place sur le site internet www.grandouesttoulousain.fr)

- en format papier à la mairie de Léguevin, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Judi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- en format papier au siège de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Judi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'enquête en ligne sera également mis gratuitement à disposition du public sur un ou plusieurs poste(s) informatique(s) à l'espace France Services de Plaisance-du-Touch, au 14 rue des Ecoles, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 14h00 à 18h30

Mardi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

Mercredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

Judi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

Vendredi de 9h00 à 13h00

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Léguevin aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le registre d'enquête disponible au siège du Grand Ouest Toulousain aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêteur – Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-plu-leguevin@democratie-active.fr

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-leguevin/>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-leguevin/>

Article 8 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Léguevin aux jours et heures suivants :

LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTE DE COMMUNES

10 rue François Arago – B.P. 40007 – 31830 PLAISANCE DU TOUCH -Tél. : 05.34.51.44.33

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2023 sur 3

Application agréée E-legalite.com

21_EP-031-243100781-20231128-23_26_DAT_A

- Le vendredi 15 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 19 décembre 2023 de 14h00 à 18h00 ;
- Le mardi 9 janvier 2024 de 14h00 à 18h30 ;
- Le lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00.

Article 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur :

- sur le site Internet suivant : www.grandouesttoulousain.fr
- sur support papier, à la mairie de Léguevin et au siège de la communauté de communes

Article 12 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du secrétariat du service Planification urbaine du Grand Ouest Toulousain à secretariat-amenagement@grandouesttoulousain.fr

Fait à PLAISANCE-DU-TOUCH le 28/11/2023

Le Président, Philippe Guyot

